



Aide aux commerces

OBJECTIFS

L'aide à l'accompagnement des commerces mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, en partenariat avec la Région Grand Est, a pour objectif d'aider les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activité et d'emploi sur le territoire.

L'opération a pour vocation première la dynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces.

TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Engager un projet d'investissements non productifs nécessaire au maintien ou au développement de l'activité.
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine au rez-de-chaussée.

Sont éligibles les entreprises commerciales répondant aux conditions suivantes :

- Être une entreprise à vocation commerciale ;
- Un effectif salarié inférieur à 10 personnes ;
- Un chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros ;
- Un chiffre d'affaires réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou services aux particuliers ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Ces entreprises doivent être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis), et/ou au Registre des Métiers.

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies, activités paramédicales et d'optique ;
- Les professions libérales ;
- Les activités bancaires et d'assurances ;
- Les activités directement liées au tourisme (hébergement).

BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Les projets éligibles sont les suivants :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage, de mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT ;

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :

- Avoir un prix inférieur au matériel neuf ;
- Fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années ;
- Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines ;
- Avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois ;
- Se baser sur la valeur du contrat notarié de cession lors d'une reprise d'entreprise.

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus. L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise. Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier par an.

**NATURE
DE L'AIDE**

Nature de l'aide : subvention

Type : investissement

Taux d'intervention : 25 % des dépenses éligibles HT

Montant plafond : 12 500 €

Dépense minimale : 2 500 €

Cumul avec le dispositif ACCOR de la Région Grand Est :

L'aide est cumulable avec le dispositif mis en place par la Région Grand Est dans le cadre de son programme de revitalisation des bourgs structurants en milieu rural.

**CONDITION
D'OCTROI**

Pour être éligible à cette aide, **l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, un même bien ne peut relever que d'un seul dispositif communautaire.

**DEMANDE
D'AIDE**

Le porteur de projet adresse à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide aux commerces.

La lettre de présentation du projet doit comprendre à minima le montant et le type des investissements.

Les pièces à joindre sont :

- La lettre de présentation du projet,
- Le plan de financement
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- L'extrait Kbis / inscription au RCS / RM
- Le RIB de l'entreprise
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ;

validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

Le bénéficiaire d'engage à **mentionner le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Stenay** dans tous support de communication informant de la mise en œuvre de cette action.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

Les investissements aidés doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins 5 ans.

Les investissements doivent être réalisés et payés dans un délai maximum de 12 mois après la décision d'attribution de la subvention.

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en une fois, suite à la signature d'une convention.

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

La présente aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide.

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY
accueil@ccstenaydun.fr
03.29.80.31.81

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

SUIVI ET CONTRÔLE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CONTACT